



Le règlement intérieur de la ludothèque Jacques a dit

Ce présent règlement a été arrêté et accepté par le Conseil d'Administration en date du 18 décembre 2014.

Article 1

La ludothèque Jacques a dit est un lieu de rencontres intergénérationnelles et interculturelles autour du jeu et du jouet (espace « jeu sur place », prêt et location de jeux, jeux surdimensionnés, animations...).

Article 2

Les adhésions sont valables un an de date à date.

L'accès à la ludothèque doit obligatoirement donner lieu à une inscription préalable et au règlement d'une cotisation « Jeu sur place ». Dans le cas du prêt de jeux, un chèque de caution de 80 euros (non encaissé - voir paragraphe 7) est demandé lors de l'inscription. Une première venue est considérée comme une découverte et donc offerte.

Le montant de l'adhésion à l'association est déterminé selon le nombre d'enfant de la famille adhérente :

- 20€ pour une famille avec 1 enfant
- 30€ pour une famille avec 2 enfants
- 35€ pour une famille avec 3 enfants

Accueil ponctuel : Toute personne venant occasionnellement à la ludothèque devra s'acquitter d'une cotisation de 2 euros par visite et par personne.
Tout changement d'adresse ou de coordonnées doit être signalé.

Article 3

Horaires d'ouverture au public en période scolaire :

- le mardi de 09h à 12h pour un accueil spécifique des enfants de 0 à 3 ans et de 17h00 à 18h30 pour tout public
- le mercredi de 14h30 à 18h30
- le samedi de 10h à 12h30

et durant les vacances scolaires :

- du lundi au vendredi de 14h à 18h30

· le samedi de 10h à 12h30

Soirée Jeux (6 ans et plus) le 1er vendredi du mois de 20h30 à 23h30 à la ludothèque.

Soirée ados le 3^{ème} vendredi du mois de 18h à 21h.

Article 4

La ludothèque n'est pas une garderie.

Les enfants de moins de 6 ans doivent être accompagnés d'un adulte.

Les enfants de 6 ans et plus peuvent venir jouer sur place non accompagnés, mais ils restent sous la responsabilité des parents.

Le personnel de la ludothèque n'est pas responsable des allées et venues des enfants.

Article 5

Chaque adhérent bénéficiant d'une cotisation « Jeu sur place » peut fréquenter la ludothèque aussi souvent qu'il le souhaite, sans limite de temps. Si les conditions de sécurité ne sont plus effectives, les ludothécaires se réservent le droit de limiter le temps de présence des adhérents.

Les jeux sont mis à la disposition de tous.

L'adhérent accepte les règles de vie en collectivité, respecte l'ordre établi des jeux et jouets, vérifie le contenu d'un jeu après l'usage qu'il en a fait et le remet en place.

Article 6

L'association se dégage de toute responsabilité concernant la surveillance des enfants, les dommages corporels ou les dégâts matériels causés par autrui.

Des fautes graves et répétées peuvent entraîner l'exclusion du lieu et le non renouvellement de l'inscription.

Article 7

L'emprunt de jeux et jouets est d'une durée maximum de 4 semaines et limité à 3 jeux. Par respect pour tous, ce délai doit être tenu.

Tout retard est sujet à des pénalités financières appliquées comme suit :

1. L'adhérent est prévenu, dès la 1ère semaine de retard, par téléphone ou par mail. Il a une semaine pour rapporter le(les) jeu(x).

2. Passé ce délai, des pénalités financières sont appliquées à compter de la date de rappel, à raison de 0,25euros par jeu et par jour de retard.

Au delà de la 8ème semaine, le chèque de caution est encaissé.

Son remboursement pourra se faire au retour du jeu s'il est complet et en bon état, déduction faite des pénalités de retard encourues.

A chaque nouvel emprunt, l'adhérent vérifie que le jeu est complet avant de le faire enregistrer. A chaque retour, le jeu est vérifié par un ludothécaire. Le jeu doit être remis à la ludothèque propre et complet. Par souci de qualité et d'hygiène, tout déguisement doit être rendu lavé.

Toute perte ou détérioration doit être signalée aux ludothécaires qui jugent alors de la possibilité de réparation, du remplacement ou du remboursement du jeu. La décision est prise en concertation. Le jeu ne doit pas être réparé par l'adhérent, à sa propre initiative ; et ce, en

aucun cas. Un barème tarifaire est affiché concernant le remplacement des pièces perdues ou détériorées.

Perte de pièces

En cas de pertes de pièces, nous ne facturons pas obligatoirement l'achat d'un nouveau jeu. A chaque problème, nous pouvons trouver une solution.

Voici le barème du tarif des pièces pour remplacement de pièces perdues.

Règle du jeu	0.20 € par page N&B (0.40€ pour un recto-verso) 0.50 € par page couleurs (1.00€ pour un recto-verso) + 1.00 € par page si plastification
Pièces en stock	0.20 € pour des pièces petites et/ou en grande quantité 0.30 € pour des pièces moyennes 0.50 € pour des grandes pièces et/ou rares et/ou spéciales
Dé, carte,... plastification...)	0.50 € si classique et /ou en stock A partir de 1.00 € si à refaire (peinture, vernis, photocopie couleurs,
Sablier	1.50 € les 30'' 2.00 € les 45'' ou 1mn 2.50 € + d'1 mn
Pièces sur commande	Prix du catalogue + Frais de port (Playmobil, Little People, etc.)
Autres (fabrication...)	A déterminer en concertation avec l'équipe

Si envoi gratuit de l'éditeur, forfait de 1 à 5€ selon le temps passé

Les piles nécessaires au fonctionnement de certains jeux ne sont généralement pas fournies par la ludothèque.

Lorsqu'elles sont fournies, les piles sont des piles rechargeables appartenant à la ludothèque et qui doivent être impérativement rendues.

Article 8

Il est interdit de manger (exception faite pour les enfants en bas âge autorisé sur la table à cet effet) ou de boire dans les locaux de la ludothèque.

Article 9

Selon le décret n°2006-1386 du 15 novembre 2006, il est strictement interdit de fumer.

Article 10

Les animaux sont interdits au sein de la ludothèque.

Article 11

Toute maladie contagieuse doit être signalée.

Article 12

Le personnel de la ludothèque est chargé de l'application du présent règlement.

Toute modification sera notifiée au public par voie d'affichage à la ludothèque.

Article 13

Les informations recueillies ont un caractère obligatoire et sont destinées seulement à la gestion du prêt et à la diffusion des renseignements propres à la ludothèque.

Ces données sont traitées par un fichier informatisé répondant aux obligations de la C.N.I.L..

Chaque adhérent peut demander la rectification d'informations le concernant.

L'association s'engage à ne pas transmettre ces informations (adresse, courriel, téléphone).